

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 107 du 3^{ème} trimestre 2019

SOCIAL

Nouvelles obligations d'information des salariés : à compter du 1^{er} janvier 2019, l'employeur doit, par tout moyen, informer les salariés, les personnes en formation, les stagiaires et les candidats à une embauche, à un stage ou à une formation de :

- l'existence d'actions en matière de harcèlement sexuel impliquant l'entreprise devant les tribunaux ;
- la définition du harcèlement sexuel et les sanctions encourues ;
- les coordonnées des personnes et services utiles ;
- médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement ;
- inspection du travail et nom de l'inspecteur ;
- défenseur des droits.

Cette obligation se rajoute à l'obligation d'affichage de certaines informations.

JURIDIQUE

Mentions obligatoires d'une facture : A compter du 1^{er} octobre 2019, deux nouvelles mentions devront figurer sur les factures :

- L'adresse de facturation si elle est différente de celle de livraison ;
- Le numéro du bon de commande s'il a été préalablement émis par l'acheteur.

En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions sont prévues.

Obligations liées à votre site internet : Si vous possédez un site internet, que ce soit un site marchand ou une vitrine, vous devez y faire figurer des mentions légales. Nous tenons à votre disposition la liste de ces mentions obligatoires.

Par ailleurs, vous devez rendre disponible à l'internaute un certain nombre d'informations, listées dans le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

ENVIRONNEMENT

Interdiction de certains objets jetables : Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des sacs en plastique jetables est interdites. A partir de 2020, cette interdiction sera étendue à d'autres produits plastiques, tels que :

- La vaisselle jetable en plastique ;
- Les touillettes et pailles en plastique
- Les cotons-tiges en plastique.
- Les contenants alimentaires en polystyrène expansé (à compter de 2021) ;
- Les tiges en plastique pour ballons (à compter de 2021).

FISCALITE / PREPARATION DE SA RETRAITE

Le PER remplacera les divers dispositifs existants (PERP – MADELIN – PERCO etc...). Or, ce niveau dispositif peut être pénalisant sur le plan fiscal. Une période transitoire étant prévue jusqu'au 30 septembre 2020 il peut être avantageux de souscrire à un produit de l'ancien système avant cette date. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ECONOMIE

Indice des loyers commerciaux (ILC) 2^{ème} trimestre 2019 : 115,21

Variation sur 1 an : +2,33 %

Variation sur 3 ans : +6.18 %

Variation sur 9 ans : +13.14 %

Les autres indices sont disponibles sur notre site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : www.auditeuroconseil.com – Facebook : [facebook.com/AuditEuroConseil](https://www.facebook.com/AuditEuroConseil) – Twitter : twitter.com/auditeuro

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.